

Conseil Municipal du 2 mai 2024 à 20H30

Procès-Verbal

Présents : S. ABONNEAU, G. BARLIER, R. BEGUE, C. FAUCHER, A FENDELEUR, A. FESSLER, F. FLORI, J. GASTON, J. LAMBOLEY, Y. REVERCHON, V. SCHAAF.

Excusés : D. BOURGEOT procuration à A. FENDELEUR, F. LAMBALOT procuration à A. FESSLER.

Absents : S. HUMBERT, S. PEQUIGNET.

Assistait : Mme Virginie GUILLAUME

Secrétaire de séance : Angélique FENDELEUR

Délibération n°32/2024	<p>1. Désignation secrétaire de séance : Madame Angélique FENDELEUR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.</p> <p>Monsieur Le Maire demande aux élus l'ajout de deux points à l'ordre du jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Echange Terrains Commune / DE CARVALHO - Subvention ADAPEI : concert caritatif <p>Propositions acceptées à l'unanimité.</p>																				
Délibération n°33/2024	<p>2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 3 avril 2024.</p>																				
Délibération n°34/2024	<p>3. Compte rendu délégation de fonction : Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :</p> <p><u>A) La Commune renonce à son droit de préemption</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • DIA transmise le 28 mars 2024 par Me. Grégory NOEL notaire à GIROMAGNY Parcelle section 040 C A numéros 80, 82 et 580 Motif de l'exercice du droit de préemption : vente Fait à Étueffont à la date sus indiquée et affiché le 28 mars 2024 																				
Délibération N°35/2024	<p>4. DETR 2024 :</p> <p>Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération 55/2023 concernant la demande de subvention DETR 2024 concernant l'affaissement du mur de soutènement de la Rue de l'Ecole Maternelle sur la rivièrre de la Madeleine, entraînant l'effondrement d'une partie de la voirie.</p> <p>Le conseil municipal présente un dossier de demande d'aide financière au titre de la DETR 2024. Il précise que le montant des travaux est de 124 243, 40 € HT soit 149 092, 08 € TTC. Le Maire précise qu'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2024 a été déposé auprès de la Préfecture de BELFORT selon le plan de financement prévisionnel comme suit :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2">Dépenses HT</th> <th colspan="2">Recettes HT</th> </tr> <tr> <th>Nature</th> <th>Montant</th> <th>Nature</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mur de soutènement Rue Ecole Maternelle</td> <td style="text-align: right;">124 243, 40 €</td> <td>Subvention DETR 2024 :</td> <td style="text-align: right;">40 915, 71 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="padding-left: 20px;">Commune : fonds propres</td> <td style="text-align: right;">83 327, 69 €</td> </tr> <tr> <td>Coût total HT</td> <td style="text-align: right;">124 243, 40 €</td> <td>Coût total HT</td> <td style="text-align: right;">124 243, 40 €</td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses HT		Recettes HT		Nature	Montant	Nature	Montant	Mur de soutènement Rue Ecole Maternelle	124 243, 40 €	Subvention DETR 2024 :	40 915, 71 €			Commune : fonds propres	83 327, 69 €	Coût total HT	124 243, 40 €	Coût total HT	124 243, 40 €
Dépenses HT		Recettes HT																			
Nature	Montant	Nature	Montant																		
Mur de soutènement Rue Ecole Maternelle	124 243, 40 €	Subvention DETR 2024 :	40 915, 71 €																		
		Commune : fonds propres	83 327, 69 €																		
Coût total HT	124 243, 40 €	Coût total HT	124 243, 40 €																		

Délibération
n° 36/2024

Après délibération, le Conseil Municipal décide, d'approuver, à l'unanimité, le plan de financement ci-dessus pour un coût total HT de 124 243, 40 € et précise que cette dépense est inscrite au budget primitif de 2024 en section investissement, chapitre 21.

Monsieur Rémy BEGUE précise que les travaux débiteront en juillet août (réglementation de la loi sur l'eau).

5. Amendes de police 2024 : Monsieur le Maire rappelle que le parc des lanternes d'éclairage public sur le territoire communal est vieillissant et ne répond plus aux nouvelles normes. La municipalité souhaite améliorer la sécurité tout en réduisant la consommation en électricité.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2024 auprès du Conseil Départemental selon le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Nature	Montant	Nature	Montant
Fourniture et pose de 24 luminaires LED :	8 430 € HT €	Conseil Départemental : subvention au titre des amendes de polices à hauteur de 30 % du coût total H.T	2 529 € HT
		Commune : fonds propres	5 901 € HT
Coût total HT	8 430 € HT	Coût total HT	8 430 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement ci-dessus pour un coût total HT de 8 430 € et autorise Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental une demande de subvention aux titres des amendes de police 2024. Cette dépense est inscrite au budget primitif de 2024 en section investissement, chapitre 21.

Monsieur le Maire souhaite poursuivre le renouvellement des lanternes d'éclairage public pour passer à l'éclairage Led. Les luminaires sur la Grande Rue ont été remplacés. La prochaine opération se déroulera sur le haut du Village.

Il précise qu'il sera sans doute nécessaire de passer par une procédure de marché public afin d'équiper les luminaires décoratifs car ils sont équipés d'appareillages spécifiques et coûteux.

Madame Sandrine ABONNEAU rappelle la suppression d'un luminaire sur 2. Elle demande si un luminaire sur 2 sera remplacé ou si tous les luminaires seront remplacés. Monsieur Rémy BEGUE précise qu'il est nécessaire de changer tous les luminaires pour le passage aux Leds. Monsieur le Maire rappelle que 122 luminaires ont été mis à l'arrêt ce qui a permis de stabiliser les coûts en 2023. Les élus s'interrogent sur la suppression des luminaires après le passage aux Leds. Un débat et une analyse technique devront être engagé afin d'étudier les différentes propositions.

<p>Délibération n° 37/2024</p>	<p>6. Travaux Route Forestière du Fayé : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ONF a proposé le programme d'entretien à réaliser sur cette voie forestière. Trois entreprises : TP Clerc, Fabrice Grasseler et Trommenschlager ont été consultés pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage des revers d'eau métalliques à Vescemont et Etueffont (25 unités) • Saignées à rafraichir sur la route (9 kms) et sur les entrées de pistes (14) • Création d'une saignée sur une entrée de piste à Etueffont • Curage du fossé 470m sur Rougegoutte et 460m sur Etueffont • Saignées places de dépôt de Petitmagny (1) et d'Etueffont (2) • Evacuation d'une tête de buse et de 3 revers d'eau métalliques <p>L'entreprise la moins disante est TP Clerc pour un coût TTC de 3 737, 04 €. L'opération globale avec maîtrise d'œuvre s'élève à 4 477, 44 €.</p> <p>Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise TP Clerc et charge l'ONF de faire exécuter ces travaux et d'en assurer le suivi. Il précise que le coût de ces travaux sera réglé par la Commune de Rougegoutte et que les Communes d'Etueffont, Grosmagny, Petitmagny et Vescemont seront appelés à verser à la Commune de Rougegoutte le montant précité à savoir :</p> <table style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>○ Etueffont : 20%</td> <td>Grosmagny : 7,40%</td> </tr> <tr> <td>○ Petitmagny : 10.70%</td> <td>Rougegoutte : 26.50%</td> </tr> <tr> <td>○ Vescemont : 35.40%</td> <td></td> </tr> </table>	○ Etueffont : 20%	Grosmagny : 7,40%	○ Petitmagny : 10.70%	Rougegoutte : 26.50%	○ Vescemont : 35.40%	
○ Etueffont : 20%	Grosmagny : 7,40%						
○ Petitmagny : 10.70%	Rougegoutte : 26.50%						
○ Vescemont : 35.40%							
<p>Délibération n° 38/2024</p>	<p>7. Appel d'offre Remise en état du mur Rue de l'Ecole Maternelle : Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commission d'appel d'offre communale pour la refonte du mur bordant la Madeleine, Rue de l'Ecole Maternelle, s'est déroulée le 11 avril 2024. Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre : Eurovia, Trommenchlager et Colas.</p> <p>L'entreprise la mieux disante est l'entreprise Trommenschlager pour un montant de 124 243,40 € HT en utilisant la méthode de construction : mur coulé.</p> <p>Suite à l'avis de la commission d'appel d'offre, Monsieur le Maire propose, donc, de retenir l'entreprise Trommenschlager. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'ordre de service à l'Entreprise Trommenschlager pour les travaux de remise en état de mur bordant la rivière la Madeleine, Rue de l'Ecole Maternelle, pour un montant de 124 243, 40 € HT et tous les documents afférents à ce dossier.</p>						
<p>Délibération n° 39/2024</p>	<p>8. Groupement de commandes reliures et restauration de registres avec le Centre de Gestion : Monsieur Le maire expose au conseil municipal un rapport présentant la proposition de renouvellement par le Centre de Gestion du groupement de commandes destiné à mettre en œuvre une prestation de reliure et de restauration de registres.</p> <p>En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal, les arrêtés et décisions du maire.</p> <p>Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique également aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.</p>						

L'idée de ce groupement est tout simplement de permettre une gestion optimale des coûts dans le respect des obligations imposées tant par le code général des collectivités territoriales que par celui du patrimoine et naturellement celui de la commande publique. Il aura en outre une dimension scientifique puisqu'il associera les Archives départementales du département du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes est relatif à :

1. la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
2. de façon facultative, la restauration d'anciens registres pour ceux qui le voudront ;
3. enfin, toujours de façon facultative, la fourniture de papier permanent.

Ce nouveau groupement de commandes ponctuel sera proposé à l'adhésion des collectivités à compter du 1^{er} avril 2024 pour une mise en œuvre allant du 1^{er} juin 2024 au 31 août 2027.

Le Centre de Gestion envisage :

- la passation d'un marché ou accord-cadre à bon de commande pour le compte des communes ayant mandaté le centre de gestion dès le 1^{er} juin 2024 ;
- la gestion des relations avec l'(es) entrepreneur(s) sélectionné(s) ;
- le paiement des prestations dues à l'entrepreneur jusqu'à terme de l'accord

Chaque bon de commande émis comprendra des prestations pour les communes qui auront fait connaître leurs besoins. Des frais de gestion du groupement de commande de 8,5% sont appliqués par bon de commande émis et répartis entre chaque adhérent figurant sur ce dernier.

Il émet ensuite un titre de recettes du montant TTC de la prestation servie à la commune, y compris les frais de gestion du groupement définis plus haut.

L'avantage d'un tel groupement est indéniable. Outre l'unité scientifique du département qui s'en trouvera de beaucoup facilitée, elle permettra de tirer les coûts très bas en procédant à renégociation des prix à chaque bon de commande.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne crée aucun coût tant que la commune n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande. La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Le Maire invite donc le conseil municipal à mandater le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre d'un groupement de commandes d'achat de prestations de reliure et de restauration de registres et d'autoriser le maire à signer tous documents y afférents.

9. Service de remplacement du Centre de Gestion : Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

	<p>L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.</p> <p>Durant toute la période de recrutement, l'agent est rémunéré selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune ou établissement, qui organise par ailleurs le travail de l'agent. En fin de période de recrutement, les cotisations sont versées aux ASSEDIC par le Centre de Gestion.</p> <p>Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situation : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité etc. L'utilité d'un tel service pour la commune d'Etueffont serait réelle. Les conditions d'adhésion sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante. • Les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5% du salaire brut de l'agent recruté. <p>Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet.</p> <p>Ayant entendu l'exposé du maire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion.</p> <p>10. <u>Groupement de commandes pour la Fourniture et la livraison de sel de déneigement</u> : Monsieur le Maire présente la convention de fourniture et de livraison de sel de déneigement pour la période hivernale entre le Département et la commune.</p> <p>Sur Proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette convention et précise que cette dernière sera annexée à la présente délibération. Il charge Monsieur le Maire de signer cette convention.</p> <p>11. <u>Désignation des jurés de la cour d'assises pour l'année 2025</u> : Selon l'arrêté préfectoral, le conseil municipal, après avoir procédé au tirage au sort sur la base de la liste électorale de la commune d'Etueffont, a désigné les jurés suivants : Madame Séverine BAUDREY, Monsieur Enriqe ANGENOT et Madame Victoire PERDREAU.</p> <p>12. <u>Audit énergétique École Maternelle</u> : Territoire d'Énergie 90 propose un service pour le compte de ses collectivités adhérentes, qui consiste à faire réaliser par des bureaux d'études spécialisés, des audits énergétiques de bâtiments existants et des études de faisabilité de chaufferies bois, avec ou sans réseaux de chaleur.</p> <p>Pour ces prestations, Territoire d'Énergie 90 a passé un accord-cadre à marchés subséquents, afin de rationaliser et simplifier la procédure de consultation. La commune souhaite profiter de ce dispositif pour réaliser un audit énergétique pour le bâtiment de l'école maternelle.</p> <p>Territoire d'Énergie 90 assure le préfinancement ainsi que le règlement de la prestation au bureau d'études. Le paiement est versé après validation de la bonne réalisation de</p>
<p>Délibération n° 41/2024</p>	
<p>Délibération n° 42/2024</p>	
<p>Délibération n° 43/2024</p>	

l'opération. Territoire d'Energie 90 fait son affaire de l'obtention des subventions auprès de l'ADEME et de la Région Bourgogne Franche Comté (70%).

Il est proposé de passer une convention avec Territoire d'Energie 90, ayant pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de la prestation. Après consultation des titulaires accord-cadre, Territoire d'Energie 90 a retenu l'offre du bureau d'études ING DIAG pour un montant de 1 075, 83 € HT soit 1 291 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à la majorité (2 abstentions : S. ABONNEAU ; R. BEGUE), autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la réalisation de l'étude et autorise l'inscription des dépenses correspondantes au budget de la Commune. Monsieur Alain FESSLER est désigné en tant que « référent ».

Monsieur le Maire précise que cet audit énergétique permettra de définir les travaux au choix à venir.

Sur ce bâtiment, Monsieur Rémy BEGUE et Madame Sandrine ABONNEAU préfèrent s'abstenir de vote car on ignore le devenir de l'école maternelle dans le futur.

Madame Angélique attire l'attention sur la baisse des effectifs pour les années à venir. Un travail est effectué en collaboration avec la CCVS, sur la future carte scolaire.

Madame Angélique FENDELEUR fait le point sur les effectifs scolaires et sur la commission scolaire CCVS :

Pré-bilan inscriptions 2024/2025:

10 inscriptions en maternelle, en petite section. A cela s'ajoute une dérogation. 0 inscription pour l'élémentaire, mais 1 dérogation pour le CP.

Il y a aussi 2 dérogations pour poursuite de cycle donc les enfants sont déjà dans les effectifs provisoires du CP. (Ceci sous réserve de nouvelles dérogations entrantes ou sortantes et sous réserve de nouvelles inscriptions de nouveaux habitants.)

Ceci nous conduit donc aux effectifs provisoires suivants :

Maternelle : PS = 11 ; MS = 11 ; GS = 15. TOTAL : 37 élèves (perte de 11 élèves en une année scolaire).

Élémentaire : CP = 21 ; CE1 = 18 ; CE2 = 16 ; CM1 = 9 ; CM2 = 18. TOTAL 82 élèves (+ 1 élève en une année scolaire).

Projection d'effectifs, comme déjà évoqué lors du conseil de septembre :

- **Prévision pour 2025-2026 :**

Entrée en maternelle 8 élèves, soit un total de 30 élèves. (Perte de 7 élèves). Potentiel risque de fermeture de classe pour 2025-2026, avec comme conséquence d'avoir une classe à 3 niveaux.

Pour l'école de la Forge : total de 79 élèves. Perte de 3 élèves.

<p>Délibération n° 44/2024</p>	<p><u>Prévision pour 2026-2027 :</u> Maternelle : entrée de 3 enfants. Soit un total de 22 élèves. Manque envisagé par rapport à 2025-2026 - 8 élèves. Donc si pas de fermeture en 2025-2026, cela est probable pour 2026-2027.</p> <p>Pour l'élémentaire : 81 élèves, soit 2 enfants de plus.</p> <p>Pour conclure, il faut rester vigilant, surtout que la baisse d'effectif en maternelle aura forcément des conséquences sur l'élémentaire. La démographie des naissances est en forte baisse sur le territoire français. L'état devra adapter ses moyens.</p> <p><u>Travail de fond, effectué en commission scolaire à la CCVS :</u> Travail sur la possibilité de refonder les secteurs scolaires (carte scolaire), afin de permettre de renforcer des secteurs, de centraliser des écoles etc.</p> <p>Nous concernant, à ce jour ni le secteur de Grosmagny/Petitmagny, ni Anjoutey n'ont émis le souhait de venir sur Etueffont. Les élus de Grosmagny/Petitmagny étant absents à la dernière commission scolaire, n'ont pas pu émettre d'avis, mais à la commission précédente, ils n'y étaient pas favorables notamment à cause du collège (enfants de ce secteur vont au collège à Giromagny). Quant à Anjoutey, lors de la dernière commission scolaire, il refuse de quitter un RPI qui fonctionne bien.</p> <p><u>Réunion du 15 mai :</u> Monsieur le Maire assistera à une réunion, programmée par Monsieur le Préfet, sur le thème scolaire avec la DASEN et les Maires le 15 mai afin d'expliquer le problème scolaire.</p> <p>13. <u>Echange SCI Etueffont / Commune :</u> point reporté</p> <p>14. <u>Echange terrains Commune / De Carvalho :</u> Monsieur le Maire présente aux membres du conseil une demande de Monsieur Philippe DE CARVALHO, domicilié 10 Rue de la Chayère à Etueffont qui souhaite vendre une partie de sa propriété. Suite à un relevé des lieux, le géomètre expert a mis en évidence une incohérence notable entre le tracé des ouvrages (mur de clôture, bâtiment, voirie) et le plan cadastral. Afin de régulariser la situation, il semble opportun de réaliser un échange de terrains entre la Commune d'Etueffont et Monsieur et Madame DE CARVALHO.</p> <p>L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'échanger avec Monsieur et Madame Philippe DE CARVALHO la parcelle non cadastrée d'environ 60 ca contre la parcelle, cadastrée AB n° 548 (pour partie : 20ca). Il précise que les frais notariés seront à la charge de M et Mme DE CARVALHO.</p> <p>Monsieur Rémy BEGUE signera tous documents référents à ce dossier.</p> <p>15. <u>Subvention ADAPEI :</u> Après débat (incompréhension d'être la seule commune sur la CCVS à être sollicitée), les élus ont décidé à la majorité (6 contres et 5 abstentions) de ne pas verser de subvention à l'ADAPEI pour l'organisation d'un concert caritatif à la Poudrière de Belfort.</p> <p>16. <u>Informations diverses :</u> - <u>Fond Communal pour l'investissement local CCVS :</u> 500 000 € versé aux 22 communes membres de la CCVS (une fois par mandat). La commune d'Etueffont peut toucher une</p>
------------------------------------	--

subvention de 45 992 € pour des travaux d'investissement fait entre 2023 et 2025, correspondant à 50 % de la somme restant à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire souhaite organiser une réunion plénière afin de définir les travaux à présenter (plusieurs opérations possibles).

- Poteaux incendie : ils appartiennent à la Commune. Certains datent de 45 à 50 ans. 4 ont été changé et 1 a été réparé. 30 sont à changer dont 2 pour cette année (Rue de la Madeleine et Rue de la Chapelle). Des subventions pourront être demandés par le biais de la DETR.

Monsieur le Maire rappelle que les Syndicats des eaux de Giromagny et de la Saint Nicolas disparaîtront, courant 2025. Ce service deviendra une compétence CCVS.

- Travaux Feux Tricolores Carrefour Grande Rue / Rue des Bois Sarclés : en attente du marquage au sol.

- Fermeture Pont Rue d'Eloie : le 6 et 7 mai prochain.

- Elections Européennes : le 9 juin 2024 de 8h00 à 18h00

- Journée Citoyenne : le 1^{er} juin 2024

Ateliers : nettoyage de la rivière, escalier terrain de boules, massifs, peintures, ... en attente d'idées supplémentaires.

- Exposition d'art : 4 et 5 mai prochain.

- Camion du Val Fleury : revient à la Commune suite au refus du Comité des Fêtes de le prendre en charge.

17. Lancement de la concertation ZAER : Présentation par Madame Angélique FENDELEUR. La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables de 2023, mise en application, par Le ministère de la Transition énergétique, prévoit de mettre en place des zones d'accélération sur le territoire. Cela concerne toutes les énergies renouvelables : photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biogaz, géothermie, etc).

Les communes, en partenariat avec les EPCI, devront proposer lesdites zones, en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

L'ensemble des données seront transmises, via la plateforme gouvernementale, au référent préfectoral, qui transmettra l'ensemble des données du département au comité régional de l'énergie.

La création de zones, malgré la mise en place de démarche simplifiées, ne garantira pas l'aboutissement des projets. Effectivement, ces ZAER devront subir des études de faisabilité et respecter le code de l'urbanisme. Dans le développement d'une commune, une zone non ciblée pourra tout de même être génératrice de développement d'énergies renouvelables. Rien de sera définitivement fermé.

Pour valider leurs démarches, les communes doivent définir en concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération (sur du foncier public ou privé), où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

La concertation du public est obligatoire. La manière de faire est à la main des élus. Elle doit durer 15 jours, puis transmise par arrêté au référent préfectoral.

Durant la concertation, les administrés ne peuvent qu'émettre des remarques et ne peuvent pas pour l'instant s'opposer à la mise en place de ZAER, puisque rien n'indique que les zones définies verront le jour.

Démarches :

- Zonage par les communes avec l'aide de la CCVS et autres services
- Soumettre pour avis au service de la DDT
- Si positif, le maire réunit le conseil municipal pour délibérer sur la mise en place de la concertation (1ère délibération)
- Concertation : durée 15 jours
- Le Maire réunit le conseil municipal pour valider les zones identifiées (2ème délibération)
- Validation (soumettre pour arrêt) du zonage sur le site planification-climat de l'Etat (transmettre les délibérations).
- Avis Favorable (acceptation de la cartographie par délibération) ou avis défavorable (réétude)

Partenaires destinés à l'aide des élus :

- Les conseillers ADEME (agence de la transition énergétique) ont pour missions d'apporter un conseil de premier niveau neutre et objectif aux collectivités pour les sensibiliser aux énergies renouvelables éolien et photovoltaïque de permettre la montée en compétence des collectivités en formulant une expertise technique, juridique et financière sur les phases d'émergence des projets et d'aider à l'émergence de projets d'énergies renouvelables construits avec les territoires, en lien avec les objectifs de développement locaux et régionaux.
- Les conseillers territoriaux ENEDIS qui ont pour Missions d'accompagner les collectivités dans leurs démarches, notamment en matière de planification énergétique de leur territoire. Ils mettent à disposition des collectivités leur expertise, les outils et services développés par l'entreprise.
- Le CEREMA (centre d'étude et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement) qui a pour missions de mettre à disposition des outils d'aide méthodologiques, etc.

Outils mis à disposition des collectivités :

- Le portail cartographique qui permet d'identifier les zones d'accélération sur le territoire (ex: capacité solaire sur les toits).
- Fiche ENR : Documents explicatifs pour chaque énergie renouvelable.
- Les foires aux questions
- Le projet EnRezo : Outils en cours de déploiement qui permettra de visualiser le potentiel de développement des réseaux de chaleur et de froid.

- Le projet EnRezo : Outils en cours de déploiement qui permettra de visualiser le potentiel de développement des réseaux de chaleur et de froid.
- Le service France Chaleur Urbaine : Service qui permet de faciliter et d'accélérer le développement des réseaux de chaleur.
- Le « bilan de mon territoire » par ENEDIS : Visualisation de la production d'énergie.

Suite à l'exposé et compte tenu de ce délai très court (dernier delta pour arrêter les zones le 30 juin), Monsieur le Maire, avec Mme Angélique FENDELEUR proposent :

Les ZAER suivantes pour Étueffont : uniquement pour du photovoltaïque, sauf une zone de géothermie

1. Le site APF
2. Le site de la CCVS
3. Le site de la piscine
4. Le site pistolet
5. Le bâtiment du SMICTOM
6. La mairie avec sa mise en accessibilité (géothermie)
7. Les futurs sites de l'ITEP et l'IMP
8. Immeuble rue de l'usine
9. Immeuble rue de Giromagny
10. Résidence de la Forge (anciennement terrain chez Maitre)
11. Immeubles et résidences 51 grande rue et rue Fernand Bègue (dit les Broichottes)
12. Mille clubs
13. Eglise

De concerter de la manière suivante :

De mettre à disposition du public les pièces (Registre avec carte, texte de loi, avis DDT et Parc Naturel du Ballon des Vosges), permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR, aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 1^{er} au 15 juin 2024,

- Une permanence, en Mairie d'Etueffont, faite par un(e) élu(e) (de préférence Mme Angélique FENDELEUR) le samedi 15 juin de 10h00 à 12h00,
- À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, valide les ZAER proposées et décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- De mettre à disposition du public les pièces (Registre avec carte, texte de loi, avis DDT et Parc Naturel du Ballon des Vosges), permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR, aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 1^{er} au 15 juin 2024,
- Une permanence, en Mairie d'Etueffont, faite par un(e) élu(e) le samedi 15 juin de 10h00 à 12h00,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15

La Secrétaire de séance,

Angélique FENDELEUR

Le Maire,

Alain FESSLER.

